SAINT-LYS

COMMUNE DE SAINT-LYS – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Place Nationale – BP 39 – 31470 SAINT-LYS

Tél: 05 62 14 71 71 / Fax: 05 61 91 63 02 / Mail: mairie@ville-saint-lys.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize et le 30 SEPTEMBRE à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques TENE, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs BACHELARD Philippe, BARTHE Lucien, BERNAUDEAU Joël, CASTAING Christine, DEUILHE Serge, D'OLIVEIRA Monique, DUCROS Marie, JACQUET André, JACQUET-ROGER Maryse, LASSALLE Josiane, LASSEUBE Patrick, LOUIT Catherine, LOUIT Guilhem, MAGNAVAL Jean-Jacques, PENCHENAT Emmanuelle, POL Jacqueline, SANCHEZ Simon, SUTRA Jean-François, TARDY Marc, TARRIDE Bernard, TENE Jacques, VIDAL Jocelyne, VILLENEUVE Raymond.

Procurations: Madame FORCE Sandrine à Madame D'OLIVEIRA Monique, Madame GRANGE Arlette à Monsieur MAGNAVAL Jean-Jacques, Madame ROUSSEL Laurence à Madame LOUIT Catherine, Monsieur VIVEN Boris à Monsieur TENE Jacques, Monsieur BARBIE à Monsieur LASSEUBE.

Absents: Madame Marie-Ange SICARD.

Monsieur Serge DEUILHE est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve les **Procès-Verbaux suivants :**

- > du 08 avril 2013 à l'unanimité (abstention Monsieur Guilhem LOUIT, non Elu à cette date);
- > du 24 juin 2013 à l'unanimité (abstention Monsieur Guilhem LOUIT, non Elu à cette date);
- ➤ du 29 août 2013 à la majorité (abstention Monsieur Bernard TARRIDE).

DELIBERATIONS

13 x 118 - Finances locales - Budget communal – Décision Modificative n°2

Depuis l'adoption du Budget Primitif de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à un transfert de crédits au sein de la section d'investissement afin :

- de procéder à un transfert de crédits des dépenses non affectées vers l'opération 125 « Toilettes publiques automatiques» pour un montant de 3 510 € TTC;
- de créer une opération pour le compte de tiers intitulée « PUP Equation Urbaine lotissement Dolce Vita » pour un montant de 221 354 € TTC.

	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21318-813 : Autres bâtiments publics	1 850,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €
D-21318-125-813 : TOILETTES PUBLIQUES AUTOMATIQUES	0,00 €	1 850,00 €	0,00€	0,00 €
D-2188-813 : Autres immobilisations corporelles	1 660,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €
D-2188-125-813 : TOILETTES PUBLIQUES AUTOMATIQUES	0,00€	1 660,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 510,00 €	3 510,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458211 : PUP Equation Urbaine - lotissement "Dolce Vita"	0,00€	0,00€	0,00€	221 354,00 €
TOTAL R 458211 : PUP Equation Urbaine - lotissement "Dolce Vita"	0,00 €	0,00 €	0,00 €	221 354,00 €
D-458111 : PUP Equation Urbaine - lotissement "Dolce Vita"	0,00 €	221 354,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458111 : PUP Equation Urbaine - lotissement "Dolce Vita"	0,00 €	221 354,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 510,00 €	224 864,00 €	0,00 €	221 354,00 €
Total Général	221 354,00 €		221 354,00 €	

Le Conseil Municipal $\underline{approuve}$ la Décision Modificative \mathbf{n}° 2 (budget communal) comme exposée cidessus.

(rapporteur : Monsieur Philippe BACHELARD)

Pour : 28

<u>13 x 119 - Finances Locales – Demande de subvention – Aménagement des ronds-points de la ZAC</u> du Boutet et du Moulin de la Jalousie

Considérant la volonté de la Commune de Saint-Lys de réaliser l'aménagement paysager des ronds-points de la ZAC du Boutet et du Moulin de la Jalousie, pour les montants suivants, selon les détails estimatifs :

- Aménagement paysager du rond-point de la ZAC du Boutet : 10 110.67 €HT, soit 11 958.44 €TTC (TVA à 7% et 19,6%);
- Aménagement paysager du rond-point du Moulin de la Jalousie : 9 747.48 € HT, soit 11 556.31 €TTC (TVA à 7% et 19,6%).

Le Conseil Municipal <u>autorise</u> Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne et d'éventuels autres partenaires potentiels de la Commune, une aide financière maximale.

(rapporteur : Monsieur Philippe BACHELARD)

Pour : 28

$\underline{13 \times 120 \text{ - Finances Locales - Programmation D\'epartementale 2014 - Constructions scolaires du 1}^{er} \\ \\ \text{degr\'e}$

La Commune a décidé de demander l'inscription sur la programmation départementale 2014 des *travaux* de rénovation des toitures de l'école maternelle Petit Prince : isolation thermique et étanchéité, pour un montant de 174 691.00 € HT, soit 208 930.44 € TTC.

Afin de finaliser ces travaux, il convient de solliciter le Conseil Général de la Haute-Garonne afin qu'ils soient inscrits au Programme Départemental des constructions scolaires 2014 des constructions scolaires du 1^{er} degré.

Le Conseil Municipal <u>autorise</u> Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne et d'éventuels autres partenaires potentiels de la Commune, une aide financière maximale.

(rapporteur : Monsieur Philippe BACHELARD)

Pour : 28

<u>13 x 121 - Domaine et Patrimoine - Autorisation de signature mandat de gestion EHPAD (Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes) Maréchal LECLERC - Commune de SAINT-LYS/AJH (Association les Jeunes Handicapés)</u>

Par courrier reçu le 13 juin 2013, le Conseil Général de la Haute-Garonne et l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ont saisi la Collectivité dans le cadre de l'appel à candidatures pour la reprise de l'EHPAD Maréchal Leclerc.

Le dit courrier mettait en évidence les dysfonctionnements importants repérés ainsi que la situation financière alarmante de l'établissement privé associatif habilité à l'aide sociale.

Un cahier des charges précis et complet était joint à cette demande. Le délai de réponse était fixé au 06 juillet 2013.

Le délai de réponse sus évoqué ne pouvait permettre une étude approfondie des éléments du dossier telle que :

- Etude financière détaillée et précise,
- > Etude de la gestion des ressources humaines,
- Etude et audit du patrimoine immobilier.

Toutefois, les éléments recueillis ont permis de mesurer la gravité de la situation et le risque de voir cet établissement fermé très rapidement.

En conséquence, il a été décidé de construire une réponse en partenariat avec l'Association les Jeunes Handicapés (AJH), structure compétente dans ce domaine répondant aux objectifs impératifs suivants :

- > Intégrer la dimension gérontologique à une politique communale et territoriale cohérente,
- > Décloisonner l'établissement en faisant un lieu de vie intégré à la vie citoyenne,
- Assurer le bien-être des résidents et favoriser l'accompagnement des familles,
- > Proposer un co-mandat de gestion Commune de Saint Lys/AJH, sur une durée cohérente, permettant l'étude de la faisabilité de la reprise de l'EHPAD Maréchal Leclerc,
- > Prévoir une décision finale à la fin du co-mandat de gestion,
- Négocier l'implication financière du Conseil Général de la Haute-Garonne et de l'Agence Régionale de Santé,
- > Négocier les lignes de trésorerie avec les organismes bancaires,
- Etudier juridiquement la responsabilité assumée par les anciens dirigeants,
- > Etudier les questions de ressources humaines et de statut des personnels,
- Mettre en place une politique managériale adaptée et efficace,
- > Mener un audit du patrimoine,
- > Ne prévoir aucune implication financière directe de la Collectivité en-dehors des études nécessaires, implication des personnels, etc. dans la période du co-mandat de gestion,
- Analyser les meilleures conditions de reprises dans un partenariat Commune de Saint Lys/AJH.

Pour assurer la cohérence de ce co mandat de gestion, il a été proposé de mettre en place un comité de suivi composé des co financeurs et de représentants de la Municipalité et AJH, ainsi qu'un Comité technique composé des directeurs et cadres compétents des deux structures associées.

Le dossier de candidature a été présenté le 11 juillet dernier auprès des instances sus évoquées et dans le respect des objectifs rappelés précédemment.

Par courrier reçu le 25 juillet dernier, daté du 23, la Commune a été avisée que le projet déposé conjointement avec l'AJH avait été retenu dans les conditions émises précédemment.

Le Conseil Municipal <u>accepte</u> le co-mandat de gestion permettant de mener une étude de la faisabilité de reprise de l'EHPAD Maréchal Leclerc, <u>autorise</u> Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire et à <u>apporter</u> si nécessaire toutes modifications non substantielles uniquement dans le cadre de compléments d'information ou d'éléments juridiques permettant d'assurer la mise en œuvre des objectifs cités précédemment, dans la période liée au mandat de gestion.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 20

Contre: 2 (Monsieur Patrick LASSEUBE, Monsieur Bernard BARBIE)

Abstention: 6 (Madame Jocelyne VIDAL, Monsieur Bernard TARRIDE, Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL, Madame Arlette GRANGE, Madame Monique D'OLIVEIRA et Monsieur Simon SANCHEZ).

<u>13 x 122 - Domaine et Patrimoine – Acquisition amiable MOLAS et REYNES – Chemin piétonnier / piste cyclable – Avenue de la Famille LECHARPE</u>

Vu la délibération municipale n°12 x 128 du 26 novembre 2012, décidant d'ester en justice l'affaire PUJOS au vu d'une procédure d'expropriation, la nécessité de créer une piste cyclable le long de la RD 12 reliant le centre de la Commune au lotissement Bellevue, d'aménager l'intersection entre le chemin Guiraoudéou, l'avenue de Gascogne (RD12) et l'avenue de la Famille LECHARPE et après les études réalisées par la Communauté d'Agglomération du Muretain, l'établissement public ayant toute compétence pour les travaux de voirie en agglomération, il a été mis en évidence que deux autres propriétaires en indivision étaient impactés par le projet, en l'occurrence l'indivision MOLAS et l'indivision REYNES.

Par délibération du 24 juin 2013, Monsieur Le Maire a été autorisé à ester en justice afin d'engager une procédure d'expropriation des consorts MOLAS et REYNES.

Les négociations amiables ayant été réalisées avec les propriétaires concernés, Monsieur le Maire propose l'acquisition de ces deux parcelles, comme suit :

<u>Indivision MOLAS</u>: une emprise de 4 m2 à prélever sur la parcelle cadastrée section A n°463 de 1435 m2, l'avis des domaines a été reçu en date du 15 Juillet 2013. Une promesse de cession a été signée par les consorts MOLAS en date du 3 Juillet 2013, l'acquisition est entendue pour l'euro symbolique.

<u>Indivision REYNES</u>: une emprise de 4 m2 à prélever sur la parcelle cadastrée section A n°452 de 11 m2, et une emprise à prélever sur la parcelle cadastrée section A n°529 de 270 m2, soit un total de 20 m2, l'avis des domaines a été reçu en date du 15 Juillet 2013. Une promesse de cession a été signée par les consorts REYNES en date du 11 Juillet 2013, l'acquisition est entendue pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal <u>décide</u> d'acquérir les terrains nécessaires à l'opération de voirie envisagée et que l'acquisition est réalisée à l'amiable.

Il <u>décide</u> également que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget de l'exercice en cours ou des exercices suivants.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

<u>13 x 123 - Domaine et patrimoine – Déclassement dans le domaine communal privé des parcelles lieu-dit La Rolle</u>

En date du 1^{er} octobre 2012, et complétée le 26 novembre 2012, deux délibérations ont été votées afin de procéder à un échange de parcelles et de modifier le tracé du chemin de randonnée au lieu-dit La Rolle. Cet échange représente une superficie pour la Commune de 4 017 m² contre 4 536 m² pour les consorts FIORAMONTI, un solde en notre faveur de 419 m². Les consorts FIORAMONTI ont accepté l'échange sur ce principe pour l'euro symbolique.

Pour procéder aux formalités de transferts de propriété, il y a lieu de déclasser du domaine public la parcelle ci-dessous pour l'incorporer dans le domaine privé de la commune :

Anciens n° de Parcelles	Nouveaux n° de Parcelles	Superficie	Nouveaux Propriétaires
F n°473	F n°1612	174 m2	Commune de Saint-Lys
(propriété de la Commune)	F n°1613	67 m2	Commune de Saint-Lys
	F n°1614	3126 m2	Consorts FIORAMONTI
	F n°1615	650 m2	Commune de Saint-Lys

Vu l'avis des Domaines en date du date du 22 Juillet 2013 qui estime la valeur vénale du bien acquis par la commune à 4.400,00 € HT et la valeur vénale des biens cédés aux Consorts Fioramonti à 3.645,00 € HT, le Conseil Municipal **décide** de déclasser du domaine public communal le bien susmentionné.

(rapporteur : Monsieur Serge DEUILHE)

Pour : 28

<u>13 x 124 - Domaine et Patrimoine –Rétrocession d'un emplacement de columbarium au Cimetière de la Moutonne</u>

Dans le cimetière communal de la Moutonne, Madame Anne-Marie SAILLARD TERRANCLE rétrocèderait gratuitement à la Commune la case $n^{\circ}2$ du columbarium pour des raisons familiales.

Le Conseil Municipal accepte la rétrocession de cet emplacement.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

<u>13 x 125 - Institutions et vie politique – Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch - Rapport activité 2012</u>

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch a adressé à la Commune le 3 juin 2013 son rapport d'activité pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal <u>prend</u> acte de ce rapport du rapport d'activités 2012 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch.

<u>Institutions et Vie Politique – Communauté d'Agglomération du Muretain – Rapport d'activités et Compte Administratif 2012</u>

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Muretain a adressé à la commune de Saint-Lys son rapport d'activités et Compte Administratif 2012, le 11 juillet 2013.

Le Conseil **<u>prend</u>** acte de la présentation du rapport d'activités et Compte Administratif 2012 de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Domaine et Patrimoine - Dénomination de voie - Impasse du Ruisseau

Quatre habitations ont été construites dans une impasse rue du Ruisseau Saint-Julien, celle-ci se trouvant entre le 21 et le 21 bis.

Il n'y a donc pas de possibilité d'attribuer un numéro pour cette impasse car les boîtes à lettres sont individuelles à chaque maison.

Il convient donc de donner un nom à cette impasse.

Le Conseil Municipal décide de nommer celle-ci :

> IMPASSE DU RUISSEAU.

(rapporteur : Monsieur Marc TARDY)

Pour : 28

Voirie - Convention de servitude avec ERDF - Autorisation de signature d'une convention

Afin de permettre à ERDF de déplacer des lignes électriques sur la parcelle section \mathbf{E} \mathbf{n}° 915, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec ERDF.

Le Conseil Municipal <u>autorise</u> Monsieur le Maire à signer la convention pour le déplacement des lignes électriques par ERDF.

(rapporteur : Monsieur Raymond VILLENEUVE)

Pour : 28

<u>Voirie – Eclairage public – Travaux de rénovation de l'éclairage du piétonnier – Terrain de foot suite vandalisme</u>

Suite à la demande de la Commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : travaux de rénovation de l'éclairage public du piétonnier du terrain de foot suite à du vandalisme, comprenant :

- > Le remplacement des lampes et des platines de raccordement sur les points lumineux 498 à 504 (7 lampes 100W SHP),
- La fourniture et pose de nouvelles trappes de visites à recouvrement avec RAL sur ces mêmes points lumineux,
- Le remplacement des appareils n°498 et 501 par des appareils de type ALURA à lampe Sodium Haute Pression 100 Watts.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

-	TVA (récupérée par le SDEHG)	624 €
-	Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	3 574 €
	TOTAL	4 198 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal <u>approuve</u> le projet comme exposé ci-dessus et <u>s'engage</u> à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 3 574 €

(rapporteur : Monsieur Raymond VILLENEUVE)

Pour : 28

DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PAS DE DECISION DU MAIRE RELATIVE A CE CONSEIL MUNICIPAL.

La séance est levée à 23 h.

Le 04 octobre 2013 Le Maire, Jacques TENE